

Ils seront probablement placés devant le dilemme suivant: si je n'administre pas le médicament à ce malade, de toute façon il mourra et, si je le lui donne, il existe un danger; que faire dans les circonstances? D'après moi, c'est l'affaire du médecin.

Je suppose que nous pourrions adopter un règlement comme celui que vous proposez, mais j'ignore comment il s'appliquerait. J'essaie de m'imaginer un cas où cela réussirait.

M. BALDWIN: Je ne pensais pas tant aux médecins qu'aux résultats de vos discussions avec les fabricants de produits pharmaceutiques qui découvrent certaines réactions secondaires ou contre-indications pour faire en sorte que l'interdiction de vendre s'applique automatiquement au fabricant.

D' MORRELL: Il serait peut-être bon que l'interdiction comporte pour le fabricant l'obligation de faire connaître au public et aux médecins les renseignements pertinents avant de pouvoir vendre son médicament. De cette façon, l'interdiction aurait peut-être des avantages.

M. NICHOLSON: Docteur Morrell, si je vous ai bien compris, ne disiez-vous pas, en rapport avec la thalidomide, que l'on a envoyé à tous les praticiens du Canada un premier avertissement le 5 décembre et un autre le 7 décembre?

D' MORRELL: Oui. Il y avait deux sociétés en cause, comme vous le savez.

M. NICHOLSON: En effet.

D' MORRELL: La première société a envoyé sa lettre le 5 décembre et l'autre en a envoyé une à peu près dans le même sens le 7 décembre, à l'adresse de tous les praticiens au Canada.

M. NICHOLSON: Avez-vous pris connaissance des lettres dont il s'agit?

D' MORRELL: J'en ai vu des copies.

M. NICHOLSON: Étaient-elles envoyées de façon que le médecin ne puisse manquer de saisir l'importance de la situation?

D' MORRELL: Leur mode d'expédition se faisait en bonne et due forme à mon avis. Elles étaient mises dans une grande enveloppe, et bien que le nom du fabricant, je pense, figurât dans le coin, à l'extrémité gauche inférieure étaient aussi imprimés en gros caractères gras les mots: «ATTENTION—MÉDICAMENT IMPORTANT». On voulait par là signifier que celui-ci ne devait pas être jeté dans la corbeille à papier.

M. HARLEY: A ce propos je puis en donner des copies à M. Nicholson.

M. FAIRWEATHER: J'aimerais avoir des copies de chacune de ces lettres.

M. VALADE: J'ai une question à poser au sujet de l'administration. Docteur Morrell, combien de personnes à la Direction relèvent de vous?

D' MORRELL: Dans toute la Direction? Ces gens ne s'occupent pas tous de médicaments.

M. VALADE: Je veux simplement parler de ceux qui s'en occupent.

D' MORRELL: Quarante pour cent environ de notre personnel travaillent sur les drogues, et 40 p. 100 de 400 représenteraient à peu près 160 personnes.

M. VALADE: Avez-vous fait une estimation du nombre minimum de personnes dont vous auriez besoin à la Direction pour faire le travail qui s'impose?

D' MORRELL: Ce serait difficile à dire.

M. VALADE: Pour les tâches strictement nécessaires, mettons.

D' MORRELL: On m'a dit il y a quelque temps, et je crois que cela a beaucoup de bon sens, que si vous demandiez au chef de police combien d'agents il lui faut, il répondrait: «Beaucoup plus»; le maire, interrogé là-dessus, pourrait cependant n'être pas du même avis.